

LE MONDE MERVEILLEUX DE COLLECTEAM

Collecteam est une filiale du groupe Verspieren, premier courtier et gestionnaire d'assurances à capital familial du marché français. Avec un pécule de 400 millions d'euros, au 3/07/2019, la famille Verspieren figure parmi les plus grandes fortunes hexagonales... Grace à vos cotisations...



**Groupement  
Communauté Urbaine  
du Grand Reims**

CONVENTIONS DE PARTICIPATION  
PRÉVOYANCE ET FRAIS DE SANTÉ

COMITÉS TECHNIQUES DES 02 ET  
04/12/2020

Reims.fr

GRAND  
REIMS  
COMMUNAUTÉ URBAINE



La CGT et l'UFICT-CGT remercient madame BORDAGE pour la précision et la clarté de sa présentation, de ce compte-rendu à l'employeur et aux représentants de 3500 personnels.

Toutefois les données auraient dû nous être transmises avant le CT pour que nous puissions les analyser et de préparer des questions. Cette demande d'ailleurs été effectuée sous le mandat précédent.

La CGT et l'UFICT-CGT auraient souhaité disposer de données différenciées selon l'appartenance à la catégorie A, B et C (pour mesurer les inégalités fonctions des revenus), selon le sexe et enfin selon la position statutaire (titulaires ou contractuels).

La présentation de Collecteam est partiellement mise en annexe du présent document.

La CGT et l'UFICT-CGT ont été interrogé Collecteam sur le rapport dégradé entre sinistres et primes. S'agit-il de causes structurelles (liées à l'augmentation de l'âge des collègues, au jour de carence, au recul de l'âge de départ à la retraite), de causes conjoncturelles

(déremboursement de médicaments, volonté gouvernemental de défausser les dépenses de santé sur les mutuelles), voire d'une de défaillance de l'employeur en matière de protection de la santé des agents ?

RAPPEL DES RESULTATS SUR LES 3 PREMIERS EXERCICES

Pour Collecteam cette dégradation du rapport sinistres / primes relève de causes tant structurelles que conjoncturelles.

		2015	2016	2017
S/P	Rapport sinistres / primes	1,35	2,69	2,55

Elle engendre un déficit du contrat. Pour la CGT et l'UFICT-CGT est avant causé volontairement par les provisions dite techniques effectuées par Collecteam : 291 553 € en 2018.

La CGT et l'UFICT-CGT ont demandé que le taux de couverture global des frais de santé (le niveau de remboursement des agents) soit distingué entre Sécurité sociale et Collecteam afin de mesurer l'apport de cette dernière.

PREVOYANCE : TAUX D'ADHESION DE 82%.

COMPLEMENTAIRE : TAUX D'ADHESION DE 45%.

Après cet échange de qualité et courtois, la CGT et l'UFICT-CGT ont mis les pieds dans le plat.

La CGT et l'UFICT – CGT sont insatisfaites des conditions d'exécution du contrat avec Collecteam, notamment des modifications tarifaires à la hausse qui n'ont eu comme fonction que de gaver les actionnaires de cette entité. La santé des agents n'a jamais été la priorité de Collecteam.

6% d'augmentation en 2020 et maintenant 8% en 2021 ! Ce n'est ni plus ni moins qu'une forme de racket institutionnel et financier.

Ce comportement de Collecteam n'est pas propre à Reims c'est bien une stratégie d'entreprise. La Fédération CGT des SP l'a observé sur de nombreuses collectivités.

**Collecteam est une filiale du groupe Verspieren, premier courtier et gestionnaire d'assurances à capital familial du marché français. Avec un pécule de 400 millions d'euros, au 3/07/2019, la famille Verspieren figure parmi les plus grandes fortunes hexagonales... Grace à vos cotisations...**

La CGT et l'UFICT – CGT demandent donc que le prochain titulaire du marché soit un réel acteur mutualiste doté d'une véritable étiquette sociale.

Qui plus est, la fameuse loi Dussopt réactionnaire prévoit dans son article 40 une réforme de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires territoriaux. Un projet de décret sera présenté dans ce sens en conseil des ministres du 7 mars 2021.

Dans ce cadre, il conviendra que l'employeur ne nous lie pas encore une fois les mains avec un prédateur de type Collecteam. Il conviendra que l'employeur anticipe et inscrive au BP les sommes en jeu et à venir.

Ceci-dit la délibération qui nous est proposée vise à augmenter la participation de l'employeur. Si toute augmentation est bonne à prendre, celle-ci de l'ordre du symbolique puisqu'elle correspond à 1 euro.

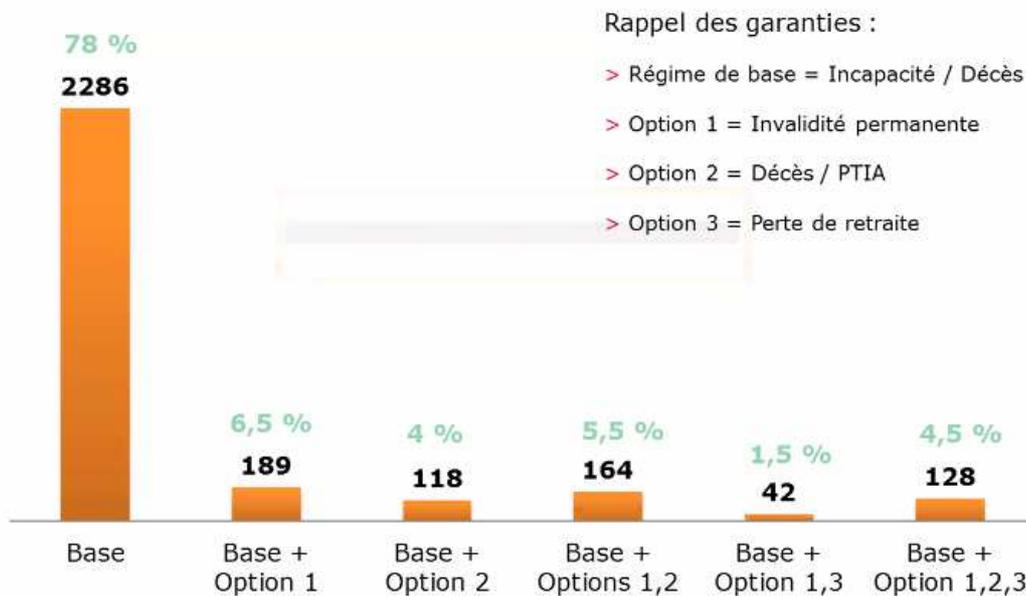
C'est à des années lumières des revendications de nos 3500 collègues relayées ici par la CGT et l'UFICT – CGT.

**Vote contre de la CGT et de l'UFICT-CGT à la vue du montant et de la poursuite avec Collecteam.**

La CFDT et FO se sont abstenues. La CFDT n'a pas souhaité faire de commentaire. FO a regretté la non transmission des données avant le CT.

## RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GROUPEMENT REIMS

### CHOIX DES OPTIONS



## RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GROUPEMENT REIMS

### COMPTE DE RESULTATS PREVOYANCE – ANNEE 2018

		2018
<b>Crédit</b>	Cotisations nettes	<b>599 271 €</b>
<b>Débit</b>	<b>Prestations</b>	<b>448 200 €</b>
	Décès	37 356 €
	Invalidité / Incapacité	410 844 €
	<b>Provisions techniques</b>	<b>291 553 €</b>
	Sinistres à payer et non connus	0 €
	Invalidité / Incapacité	291 553 €
	<b>Total Prestations + Provisions</b>	<b>739 753 €</b>
<b>Solde</b>	Résultats Techniques	<b>-140 482 €</b>
<b>D/C</b>	Rapport DEBIT / CREDIT	<b>1.23</b>

> 14 sinistres en cours sur l'exercice 2018

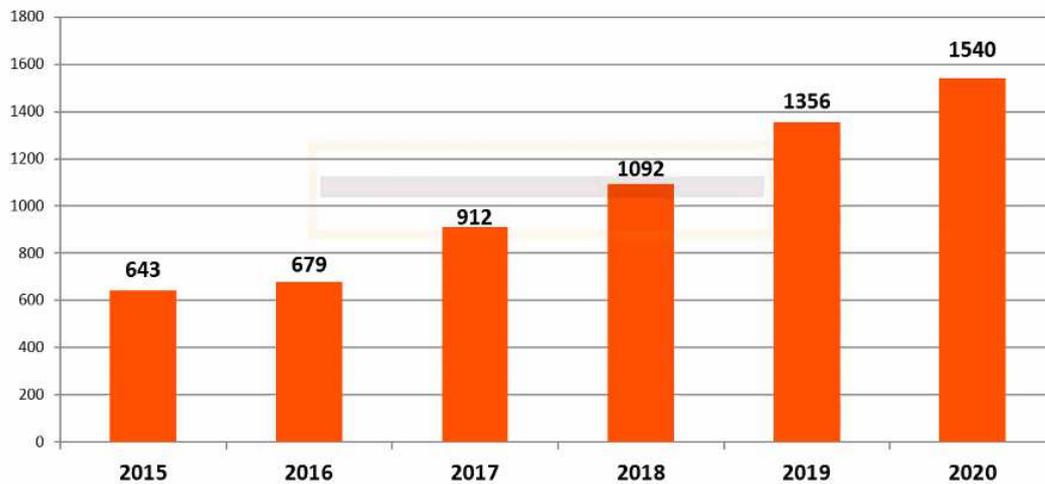
P.011/

 collecteam

ICI APPARAÎT LE MÉCANISME DES PROVISIONS TECHNIQUES CREATRICES DU DÉFICIT

## RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GROUPEMENT REIMS

### BILAN DES ADHESIONS SANTE – EVOLUTION DEPUIS LE 01.01.2015



> Taux d'adhésion de 45 % en 2020

P.017/

collecteam

## RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GROUPEMENT REIMS

### RAPPEL DES RESULTATS DEPUIS LE 01.01.2015

		2015	2016	2017	2018
D/C	Rapport Débit / Crédit	1,30	1,36	1,27	1,21

> Déficit de plus de 800 000 € sur les 4 premières années de convention

P.020/

collecteam

## RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GROUPEMENT REIMS

### LES CONSOMMATIONS FRAIS DE SANTE 2019

	REGIME 1		REGIME 2		TOTAL	
<b>Soins courants</b>	<b>27 565 €</b>	<b>31.68%</b>	<b>376 359 €</b>	<b>25.36%</b>	<b>403 925 €</b>	<b>26%</b>
Consultations et visites	11 010 €	12.65%	149 062 €	10.05%	160 072 €	10.19%
Actes de spécialiste	2 432 €	2.79%	40 926 €	2.76%	43 358 €	2.76%
Analyses	4 935 €	5.67%	45 655 €	3.08%	50 590 €	3.22%
Radiologie	3 998 €	4.59%	52 849 €	3.56%	56 848 €	3.62%
Auxiliaires médicaux	5 191 €	5.97%	87 867 €	5.92%	93 058 €	5.92%
<b>Pharmacie</b>	<b>17 742 €</b>	<b>20.39%</b>	<b>196 076 €</b>	<b>13.21%</b>	<b>213 818 €</b>	<b>14%</b>
<b>Hospitalisation</b>	<b>5 900 €</b>	<b>6.78%</b>	<b>196 378 €</b>	<b>13.23%</b>	<b>202 278 €</b>	<b>13%</b>
<b>Optique</b>	<b>17 697 €</b>	<b>20.34%</b>	<b>320 102 €</b>	<b>21.57%</b>	<b>337 799 €</b>	<b>22%</b>
<b>Dentaire</b>	<b>7 345 €</b>	<b>8.44%</b>	<b>242 657 €</b>	<b>16.35%</b>	<b>250 001 €</b>	<b>16%</b>
Soins	1 949 €	2.24%	24 973 €	1.68%	26 922 €	1.71%
Prothèses	4 314 €	4.96%	140 614 €	9.48%	144 928 €	9.23%
Orthodontie	1 081 €	1.24%	77 070 €	5.19%	78 152 €	4.97%
<b>Autres postes</b>	<b>10 769 €</b>	<b>12.38%</b>	<b>152 308 €</b>	<b>10.26%</b>	<b>163 078 €</b>	<b>10%</b>
Maternité	1 348 €	1.55%	2 247 €	0.15%	3 595 €	0.23%
Cure thermique	270 €	0.31%	5 601 €	0.38%	5 871 €	0.37%
Autres prothèses	5 551 €	6.38%	89 665 €	6.04%	95 216 €	6.06%
Transport	30 €	0.03%	3 094 €	0.21%	3 124 €	0.20%
Forfait obsèques	0 €	0.00%	2 702 €	0.18%	2 702 €	0.17%
Actes divers	3 186 €	3.66%	42 281 €	2.85%	45 467 €	2.89%
Franchises remboursables	384 €	0.44%	6 720 €	0.45%	7 104 €	0.45%
<b>TOTAL</b>	<b>87 018 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 483 880 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 570 899 €</b>	<b>100%</b>

P.022/

 collecteam

## RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GROUPEMENT REIMS

### TAUX DE COUVERTURE 2019

	TOTAL		TAUX DE COUVERTURE
<b>Soins courants</b>	<b>403 925 €</b>	<b>26%</b>	<b>97%</b>
<b>Pharmacie</b>	<b>213 818 €</b>	<b>14%</b>	<b>99,9%</b>
<b>Hospitalisation</b>	<b>202 278 €</b>	<b>13%</b>	<b>99,9%</b>
<b>Optique</b>	<b>337 799 €</b>	<b>22%</b>	<b>80%</b>
<b>Dentaire</b>	<b>250 001 €</b>	<b>16%</b>	<b>83%</b>
<b>Autres postes</b>	<b>163 078 €</b>	<b>10%</b>	<b>80%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 570 899 €</b>	<b>100%</b>	<b>92%</b>

> Taux de couverture total de 92 %

P.023/

 collecteam

# RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GROUPEMENT REIMS

## BILAN DES ADHESIONS SANTE – EVOLUTIONS 2019 - 2020

Collectivités		Adhésions 2019	Adhésions 2020	Evolution
Ville de Reims		687	780	+ 93 adhésions
Communauté Urbaine du Grand Reims		563	634	+ 71 adhésions
CCAS de Reims		37	46	+ 9 adhésions
Caisse des Ecoles de Reims		69	80	+ 11 adhésions
<b>TOTAL</b>		<b>1 356</b>	<b>1 540</b>	<b>+ 184 adhésions</b>



Taux de progression de 13,5 %

P.018/



## LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE QUE NOUS VOULONS



**LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE QUE NOUS VOULONS !**

Définir de la loi portant transposition de la fonction publique a habilité le gouvernement à légiférer par ordonnance au sujet de l'évolution de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique. Cette ordonnance devrait être adoptée au plus tard le 15 mai 2021.

La protection sociale complémentaire est inscrite à l'article 10 de la loi de Régime social de la fonction publique.

L'évolution de la protection sociale complémentaire des personnels est au cœur d'enjeux stratégiques fondamentaux qui ne sauraient être dissociés de l'évolution et du développement des systèmes de sécurité et de protection sociale adaptés.

C'est pourquoi CGI œuvre pour un droit effectif à une sécurité sociale intégrale, solidaire, généralisée et de haut niveau tout au long de la vie. C'est aussi pourquoi la CGI mène une campagne dédiée à la diffusion, à la réécriture et à l'accompagnement de la sécurité sociale à nos collègues, le 25 ans anniversaire cette année. Les agents et les régions obligatoires de sécurité et de protection sociale obligatoires et engagements complémentaires doivent améliorer la couverture sociale globale et non justifier un statut de plus en plus chargé.

S'agissant plus particulièrement de la Fonction Publique, les critiques portées par la CGI au sujet de la protection sociale complémentaire sont connues et il est crucial d'être portées à la connaissance des pouvoirs publics.

Il s'agit de poser les conditions d'un droit effectif à la protection sociale complémentaire propre à la fonction publique qui ne pas vouloir à devenir obligatoire mais être devenue facultative.

Il doivent être solidaire et équilibrés.

Il faut élargir le champ de l'adhésion à la protection sociale complémentaire propre à la fonction publique qui ne pas vouloir à devenir obligatoire mais être devenue facultative.

Plusieurs leviers doivent être actionnés dans ce sens :

- Ce droit doit bénéficier à l'ensemble des personnels quelle qu'elle soit actifs, retraités, fonctionnaires ou agents non titulaires.
- Dans le même temps, dans un contexte caractérisé par une acquisition des personnels à des périodes de mobilité et de mutations croissantes, la possibilité de ce droit d'une administration à une autre, d'une fonction publique à une autre doit être assurée.
- Les personnels doivent bénéficier de prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance qui l'égalent de l'ensemble de l'ensemble du droit.



« Ce droit est une finance de manière obligatoire par les employeurs publics et, à minima, à hauteur de 50% du montant de la cotisation versée à l'organisme qui agit comme dans le secteur privé.

Pour la CGI Fonction Publique, le financement de la protection sociale complémentaire des personnels, actifs et retraités, ne saurait être un élément de la politique de lutte ni des politiques d'action sociale. C'est pourquoi la CGI Fonction Publique demande la création de budgets dédiés à la protection sociale complémentaire.

« Ce droit doit par ailleurs être mis en œuvre par des agents qui ne disposent pas un budget ne procédant pas à une sélection des agents des personnels concernés qui agisse des actifs les plus démunis, mettant en œuvre des dispositifs intégrés la prévention des risques, assortis avec leur adhésion à une démarche saine.

Il est urgent de sortir la protection sociale complémentaire des logiques incitatives concurrentielles imposées par les pouvoirs publics et la réglementation européenne. À l'inverse, les modalités sont compatibles à des difficultés de plus en plus complexes, liées à leur capacité à organiser des solidarités entre les personnels et à mutualiser la prise en charge des risques.

Pour la CGI Fonction Publique, l'urgence est aussi l'abrogation du jour de carence et du forfait social que le gouvernement tente d'imposer au titre du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

La CGI demande aussi l'amélioration de dispositifs existants comme l'indemnité de période de maintien du droit à l'indemnité de traitement durant les périodes de congé au titre de la maladie ou encore l'indemnité de maintien des droits de l'article 44 de la loi du 9 janvier 2019 dans la fonction publique hospitalière permettant l'accès à des soins et aux médicaments gratuits...

S'agissant plus particulièrement de la fonction publique hospitalière, la CGI Fonction Publique exige par ailleurs le réexamen complet des prestations directes et des modalités de financement du comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers (CSO).

Conformément aux dispositions de la loi de juillet 2019 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, la CGI se veut disponible pour participer à un processus de négociations visant pour mettre d'accord les partenaires sociaux, ministères, fonctionnaires et agents non titulaires un droit effectif à une protection sociale complémentaire de qualité.

Mardi 10 novembre 2020



**NON À LA CASSE DE LA FONCTION PUBLIQUE** CGI

**J'ADHÈRE**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Établissement/service : \_\_\_\_\_

A renvoyer à une instance de la CGI membre à :

- **CGI** - Union Nationale des Syndicats de la Fonction Publique - Case 142 - 343, route de Paris - 80111 MONTEAU (CD93) - 03 23 68 40 00
- **Service** - Fédération Syndicale Unitaire - Case 128 - 261, rue de Paris - 80111 MONTEAU (CD93) - 03 23 68 40 00
- **Service** - Fédération CGT des Territoires publics - Case 147 - 333, rue de Paris - 80111 MONTEAU (CD93) - 03 23 68 40 00

A voir lire sur notre site : <http://ufictgrandreims.reference-syndicale.fr/2020/12/la-protection-sociale-complementaire-que-nous-voulons/>